**No 5805**

**Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail**

M. John CASTEGNARO, Rapporteur;

**1. Historique du projet de loi**

Le projet de loi sous rubrique fut déposé à la Chambre des Députés le 22 novembre 2007.

L’avis de la Chambre des Métiers date du 19 décembre 2007, l’avis de la Chambre des Employés privés du 21 février 2008, alors que l’avis de la Chambre de Travail a été émis le 29 février 2008 et l’avis de la Chambre de Commerce le 14 avril 2008.

Le Conseil d’Etat a émis son avis le 23 septembre 2008.

**2. Travaux parlementaires**

Le 1er octobre 2008, la commission parlementaire de l’Education nationale et de la Formation professionnelle a désigné M. John Castegnaro rapporteur du projet de loi sous rubrique. Au cours de la même réunion elle a examiné le projet de loi, l’avis du Conseil d’Etat, ainsi que les avis des chambres professionnelles.

Le rapport a été présenté et adopté au cours de la réunion du 15 octobre 2008.

**3. Contenu du projet de loi**

Par le biais du présent texte est modifié le Code du Travail en ce qui concerne son volet portant sur la formation continue. L’expérience montre en effet que nombre d’entreprises financent ou cofinancent des cours d’enseignement supérieur pour leurs salariés, voire interviennent financièrement au niveau des cours préparatoires de maîtrise.

Dans un esprit de simplification administrative et conformément à une politique de l’apprentissage tout au long de la vie, il est proposé de remonter le montant à partir duquel une entreprise doit présenter un plan de formation, assorti d’une demande d’agrément préalable, de 12.395 à euros 75.000 euros. De cette manière, 20% des entreprises qui ont introduit une demande d’approbation les années précédentes peuvent passer par une procédure simplifiée.